

Le PRÉSIDENT: M. Matthews, du ministère des Transports, pourra nous renseigner à ce sujet cet après-midi.

M. MURPHY: Entendrons-nous des témoignages au sujet du coût du gaz aux divers points du parcours?

Le PRÉSIDENT: C'est au comité de décider.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas saisi la question.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de savoir si vous pourriez nous donner une idée du coût du gaz aux divers points du parcours afin que nous puissions établir la comparaison entre ce coût et celui des combustibles actuellement en usage et déterminer l'économie que cela représenterait pour une municipalité ou une commission établie dans une municipalité.

Le TÉMOIN: Le mémoire que nous sommes en train de préparer pour la commission de l'Alberta répondrait amplement à cette question.

M. FERGUSON: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Le mémoire que nous sommes en train de préparer pour la commission de l'Alberta répondrait amplement à cette question. Il sera prêt vers le 1<sup>er</sup> mai.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez aucune autre question à poser, M. Tolmie voudra peut-être nous présenter un autre témoin.

M. TOLMIE: Monsieur le président, avant d'inviter M. Natleson, l'un des associés de la maison *Lehman Brothers*, de New York, je remarque qu'on a demandé au dernier témoin si la vente du gaz serait assujettie à un certain contrôle quant au prix. Je sais seulement que dans la plupart des provinces canadiennes, vous avez des commissions régissant les services d'utilités publiques, et que ces commissions régissent surtout les profits que les compagnies hydroélectriques peuvent réaliser. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore eu beaucoup de relations avec les compagnies qui s'occupent de l'exploitation du gaz naturel au Canada, mais selon moi, ces commissions exerceront un certain contrôle.

M. HARKNESS: Nous avons des règlements en Alberta. Les commissions qui s'occupent d'utilités publiques fixent les taux.

M. TOLMIE: Oui, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais dans les provinces de l'Est, il me semble que les commissions provinciales se chargeront d'exercer le contrôle et d'approuver les prix.

M. HARKNESS: Oui, je crois que la régie s'exercera de la même façon qu'en Alberta.

M. FERGUSON: Il se peut que les commissions d'utilités publiques ne dictent que la différence qui doit exister entre le prix coûtant et le prix de vente et qu'elles ne s'occupent pas des prix payés par la compagnie de pipe-lines. Elles pourront peut-être fixer le montant des bénéfices, mais cela n'aura aucun rapport avec le prix que la compagnie payera pour son produit.

M. TOLMIE: Permettez-moi de faire observer que les commissions d'utilités publiques assumeront le contrôle, et que, d'après les lois provinciales, elles pourront régler le prix que l'organisme local aura à payer. Si elles jugent que le prix n'est pas raisonnable, elles ne permettront pas aux organismes locaux d'acheter le gaz de la compagnie. Elles fixeront un prix comme d'autres provinces l'ont fait pour d'autres genres de services tels que l'électricité. Je crois qu la Colombie-Britannique a essayé de faire la même chose pour le pétrole et l'essence.

M. FERGUSON: Êtes-vous certain que les provinces peuvent exercer ce contrôle? Construisez-vous tout bonnement un pipe-line sans avoir consulté les diverses commissions d'utilité publique dans chaque province qui auraient le